



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 29568

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le Premier ministre sur les préoccupations exprimées par l'assemblée permanente des chambres des professions libérales (APCPL) à l'égard du monopole de représentation des professions libérales au sein des différents organismes économiques et sociaux concernés. En effet, alors que, dans le domaine agricole, la confédération paysanne, avec moins de 10 p 100 des suffrages, se voit reconnaître comme une organisation représentative, l'APCPL qui recueille un taux élevé de suffrages à chaque élection depuis des années, reste encore marginalisée. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser dans quel délai il entend instituer la parité de représentation des professions libérales au Conseil économique et social, à la commission permanente de concertation, ainsi que dans les comités économiques et sociaux régionaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les compositions du Conseil économique et social résultent du décret du 4 juillet 1984 qui fixe diverses représentations. S'agissant de la représentation des professions libérales, elle est actuellement confiée à un seul organisme. Toute modification passe par une réforme dudit décret qui nécessite une large et longue concertation avec l'ensemble des partenaires de cette catégorie professionnelle. Concertation et dialogue qui n'ont pu être entamés à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29568

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2575